



27 juin 2023

Aide à domicile : la FESP demande l'application urgente d'actions concrètes et immédiates pour la pérennité du secteur

Ce jeudi 22 juin, devant le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le ministre COMBE a indiqué, concernant le financement de l'aide à domicile, que nous étions « venus à bout d'un système qui est désormais trop complexe » et qu'il souhaitait qu'il soit réformé en profondeur. Si la FESP accueille favorablement ces annonces, elle rappelle que ces dernières doivent être rapidement suivies d'actions concrètes sous peine de voir une augmentation des défaillances des professionnels du secteur qui assurent quotidiennement l'aide à domicile des personnes dépendantes et/ou handicapées.

Un choc démographique imminent

Afin d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de l'aide à domicile, **des actions tangibles sont nécessaires**. La première consiste à faire face au choc démographique imminent. Le ministre COMBE a souligné les organisations du travail néfastes pour les professionnels du secteur. La FESP partage ces constats et reconnaît l'importance de remédier à ces problèmes structurels en permettant notamment aux acteurs de disposer de moyens suffisants pour répondre aux besoins des personnes à domicile. Il est nécessaire de créer des conditions propices au développement de tous les acteurs du secteur, et cela à commencer par le renforcement de la professionnalisation et de l'attractivité des métiers. La FESP souligne **que les enjeux liés à l'aide à domicile nécessitent une approche globale, englobant l'ensemble des professionnels du secteur**, afin de répondre aux besoins croissants de la population.

Se donner les moyens réels d'affronter le choc démographique

Répondre à cette urgence, c'est **stopper les freins au développement des acteurs sur les territoires**.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les structures d'aides à domicile ne peuvent plus s'implanter librement, sauf appels à projets portés au bon vouloir des départements, dans les territoires et répondre ainsi aux besoins croissants qu'entraîne le choc démographique. L'obligation préalable d'appels à projets organise elle-même la pénurie à plus ou moyen terme.

Répondre à l'urgence, c'est **reconnaître la valeur réelle des prestations réalisées par les structures et permettre aux bénéficiaires de pouvoir accéder financièrement à ces services sans que la contrainte financière ne prenne le dessus sur les besoins**. Une heure à domicile ce n'est pas 23 euros, une heure d'intervention pour accompagner une personne fragile ne peut être à ce point dévalorisée. Pour comparaison la CNAV, la caisse nationale d'assurance vieillesse, fixe à 25,60 euros la prise en charge d'une heure d'accompagnement à des bénéficiaires non dépendants.

Répondre à l'urgence c'est **mettre un terme à la non-reconnaissance de tous les acteurs qui contribuent à répondre aux besoins sur les territoires**, c'est pourquoi la FESP demande également un tarif socle pour les mandataires dont les bénéficiaires sont accompagnés de manière hétérogène dans les territoires.

Ainsi, plutôt que de déployer une dotation complémentaire, instituée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2022, qui ajoute des obligations supplémentaires aux structures sans que celles-ci ne soient applicables à tous les acteurs, il convient



Communiqué de presse



27 juin 2023

déjà de reconnaître la qualité et le travail réalisés par les acteurs à sa juste valeur, élevant ainsi le plancher à 26 euros.

Enfin répondre à l'urgence, c'est **permettre aux bénéficiaires de bénéficier d'un accompagnement sans que son reste à charge ne soit un enjeu**, ce qui n'est pas une réalité aujourd'hui. Le bénéficiaire n'est pas libre de choisir qui sera celui qui va l'accompagner parce qu'en fonction de la qualité de l'acteur il n'aura pas le même reste à charge. Pire encore, de nombreux bénéficiaires sont aujourd'hui contraints de renoncer à des prestations, ou de restreindre leurs besoins, faute d'y accéder financièrement.

Un soutien des professionnels de l'aide à domicile

La FESP tient également à rappeler l'importance de soutenir les professionnels de l'aide à domicile en garantissant des revalorisations salariales appropriées et en favorisant des organisations du travail bénéfiques pour leur bien-être et leur épanouissement personnel. Pour cela, il est indispensable de **créer les conditions favorables permettant aux structures de mieux rémunérer les salariés**. La FESP s'engage à **promouvoir un dialogue constructif et à défendre les intérêts de tous les acteurs du secteur de l'aide à domicile pour un système juste, équitable et de qualité** dès lors que la réforme structurelle tant utile soit à la hauteur des enjeux évoqués.

Contact presse : Camilia M'HAMED-SAID – 06 98 18 63 00 – camilia.mhamed-said@vae-solis.com

À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.